



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité tenue à l'Hôtel de ville de Saint-Alexandre, le 6 juillet 2015, le Conseil a adopté le règlement 15-284, intitulé :

Règlement 15-284 autorisant les dépenses et un emprunt au montant de 300 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Ce règlement permet d'offrir une aide financière remboursable par les bénéficiaires pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

Le Ministre des Affaires Municipales a approuvé le règlement 15-284, le 28 septembre 2015.

Le règlement est à la disposition des contribuables pour consultation au bureau de la municipalité au 453, rue St-Denis à Saint-Alexandre.

Donné à Saint-Alexandre, ce 29 septembre 2015.

Michèle Bertrand
directrice générale
et secrétaire-trésorière